



École supérieure
du professorat
et de l'éducation
Académie de La Réunion

**CONVENTION
ESPE REUNION / ETABLISSEMENT SCOLAIRE**

Entre

L'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE) de La Réunion, composante de l'Université de La Réunion,

représentée par son directeur, Frédéric TUPIN, *d'une part,*

et

l'établissement scolaire :

représenté par l'IEN ou le chef d'établissement
d'autre part,

il est convenu ce qui suit.

Préambule

La formation MEEF de l'ESPE prévoit une formation professionnalisante basée sur une alternance visant la construction des compétences métiers de l'enseignement et de l'éducation. Afin de permettre une mise en oeuvre en situation réelle de ces compétences, un partenariat est sollicité auprès des établissements scolaires et de leurs responsables.

ARTICLE 1 L'établissement scolaire cité ci-dessus accepte d'accueillir dans ses locaux un groupe d'étudiants de l'ESPE et leur(s) formateur(s) selon les modalités suivantes :

Période : du..... au

Horaires :

Locaux ou installations mis à disposition :
.....
.....

Matériels nécessaires au déroulement des cours mis à disposition :
.....
.....

Nombre d'étudiants :

Pendant le déroulement de ces cours, les étudiants restent sous la responsabilité pédagogique des enseignants de l'ESPE

Formateur(s) de l'ESPE responsable(s) des enseignements :

.....

Enseignant de l'établissement impliqué :

.....

ARTICLE 2 Pendant l'utilisation de ces équipements, l'ESPE est responsable de la conservation des locaux et des matériels.

ARTICLE 3 L'ESPE s'engage à respecter les règles de sécurité et le règlement intérieur en vigueur dans l'établissement et à les faire appliquer.

ARTICLE 4 La responsabilité de l'établissement d'accueil se limitera à assurer la sécurité des accès et des circulations. Les dommages pouvant résulter des enseignements dispensés et des manipulations seront assurés par l'ESPE, responsable de la formation.

ARTICLE 5 La réalisation de films ou photographies est soumise à autorisation demandée au préalable aux parents d'élèves.

ARTICLE 6 La présente convention est conclue dans le cadre de l'année scolaire 2014-2015. Elle ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie en cas de force majeure ou de non respect des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

Fait à, le



Le directeur
de l'ESPE-Réunion

Frédéric TUPIN

L'IEN ou le chef d'établissement,

(+ cachet)